

Règlement du jeu concours

Article 1

La société MILLET MOUNTAIN GROUP SAS :

21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins 74 943 ANNECY LE VIEUX CEDEX

Organise un jeu concours gratuit intitulé « WEEKEND FIFAV ». Il se déroule du 17 Octobre 2018 au 31 Octobre 2018 inclus. Le jeu sera accessible par internet depuis la plateforme www.contest.lafuma.com et sera disponible jusqu'au 12/11/2018.

Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection, sauf si autorisation expresse et préalable. Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 2

Le jeu est accessible à l'ensemble des ressortissants de tous les pays européens (à l'exception des pays où LAFUMA n'est pas distribué).

Sont exclus du jeu concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Article 3

L'offre « Weekend FIFAV » consiste à répondre correctement aux trois questions posées donnant droit à la participation à l'opération précédemment citée.

Une fois sur la page www.contest.lafuma.com, le participant est invité à remplir un formulaire de participation en renseignant les informations demandées (nom, prénom, ville et e-mail).

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur réponde correctement aux questions et coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le joueur l'engagent dès leur validation.

Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement.

Le gagnant sera avisé personnellement du gain par courrier électronique dans un délai de 1 semaine à compter de la date de fin du jeu concours, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription. Il devra alors confirmer son acceptation du lot dans un délai de 48h maximum.

L'acceptation du lot implique la nécessité d'envoyer un retour à la société organisatrice concernant ses coordonnées. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses stipulations.

Article 4

Le jeu concours se déroulera :

- Du 17/10/2018 et le 31/10/2018 inclus.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. Lafuma se réserve le droit d'engager toutes actions, incluant l'annulation du lot, si une fraude ou une falsification est suspectée.

Le lot gagné par les participants ne pourra être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot offert par un lot de remplacement de nature équivalente et de même valeur.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 5

La dotation du Jeu est la suivante :

Un weekend pour 2 personnes pour assister au Festival du Film d'Aventure de La Rochelle à gagner soit :

- Hébergement à l'hôtel Saint Nicolas pour 2 nuits en chambre double avec petit déjeuner inclus d'une valeur de 170,60€
- Pass 2 jours pour assister aux films (x2)
- Transport aller-retour pour l'évènement pris en charge (à définir entre le gagnant et la société)

Ne sont éligibles au tirage au sort, que les joueurs ayant répondu correctement aux questions suivantes durant la période donnée :

1/ Où se déroule le Festival International du Film d'Aventure ?

2/ Quel film est présenté par Lafuma lors du Festival ?

3/ Quel autre point ont en commun Lafuma et le Festival ?

Ces questions sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le présent prix remis au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Le nom du gagnant sera disponible auprès de la société organisatrice après le tirage au sort.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des quelconques prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Si le gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort, son lot serait réattribué.

Article 6

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du présent règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à en informer par courrier électronique tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles.

FRAUDE : La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison: (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du Site, incluant toute détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

Article 8

Tout participant au Jeu peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion liés à sa participation au Jeu correspondant au coût de 1 (une) minute de communications téléphoniques locales T.T.C en heure pleine depuis un poste fixe, selon les tarifs de France Télécom en vigueur pour la préparation et l'envoi du bulletin de participation (un seul remboursement par participant quel que soit le nombre de connexion du participant).

Ce temps est supérieur au temps nécessaire pour l'inscription, l'impression du règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants disposant d'une connexion permanente type ADSL ou utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier adressée à l'attention de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du participant, ainsi que le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au Site, son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu. La demande devra être accompagnée d'une copie de sa dernière facture d'abonnement

internet et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

L'affranchissement au tarif lent en vigueur de la demande de remboursement sera remboursé sur demande.

Article 9

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le présent règlement sera soumis à la loi française.

Article 10

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non participation au Jeu.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

Les participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail à : contact@milletmountaingroup.com ou par courrier postal à l'attention de Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service Trade Marketing, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la photocopie d'une pièce d'identité du participant auprès de la société Millet Mountain Group SAS, Marque Lafuma, Service Trade Marketing, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, ou en adressant un mail à : contact@milletmountaingroup.com

Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.